

REPUBLIQUE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

-----  
DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION ET  
DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS  
-----

du 09 Juin 2004  
Décret n°2004-277//MFPRE/DGFP/DPME/SR.098E <sup>1/207</sup>  
portant intégration, nomination, titularisation à titre  
exceptionnel et versement de certains candidats dans  
les cadres des services sociaux (enseignement); en  
tête : monsieur **MILANDOU Antoine**.

(régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**VISAS :**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les notes de service n°s 980/MEPSSCRS-CAB-DGAS-DPAA du 15 décembre 1999 et 514/MEPSSRS-CAB-DGAS du 8 juin 2001, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

**DECRETE :**



**D.G.C.F.**



**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	MILANDOU Antoine, né le 20 juillet 1968 à Mbounou	19 décembre 2000	19 décembre 2001	Mathématiques
2	BOUDZOUYOU Jean Armand, né le 27 août 1969 à Kibossi	26 juillet 2000	26 juillet 2001	Mathématiques
3	MINAMONA Marcel, né le 20 septembre 1969 à Mindouli	4 août 2000	4 août 2001	Mathématiques
4	MABANZA Jean Serge Mathurin, né le 6 août 1969 à Boko-Songho	21 juillet 2000	21 juillet 2001	Sciences naturelles
5	GAKOSSO Gabriel, né le 18 mai 1971 à Mompombo	18 juillet 2000	18 juillet 2001	Sciences naturelles
6	BAHAKOULA BANTSILA Delphin, né le 14 février 1971 à Pointe-Noire	7 août 2000	7 août 2001	Sciences naturelles
7	KABROU André Patrick, né le 6 juillet 1967 à Makoua	26 décembre 2000	26 décembre 2001	Physique-chimie

**Article 2** : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4** : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

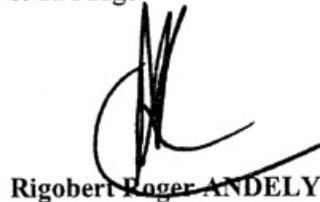
2004-277

Brazzaville, le 09 Juin 2004

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat


Gabriel ENTCHA-EBIA

**Denis SASSOU N'GUESSO**Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget


Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et  
secondaire, chargée de l'alphabétisation


Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

**AMPLIATIONS :**

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	7
INTERESSES	7
DOSSIERS	21
SGG/BC	2/51

